

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE 1/5 000°

APPROBATION DU PLU : 5 décembre 2014

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION : 6 novembre 2015

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION :

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE :

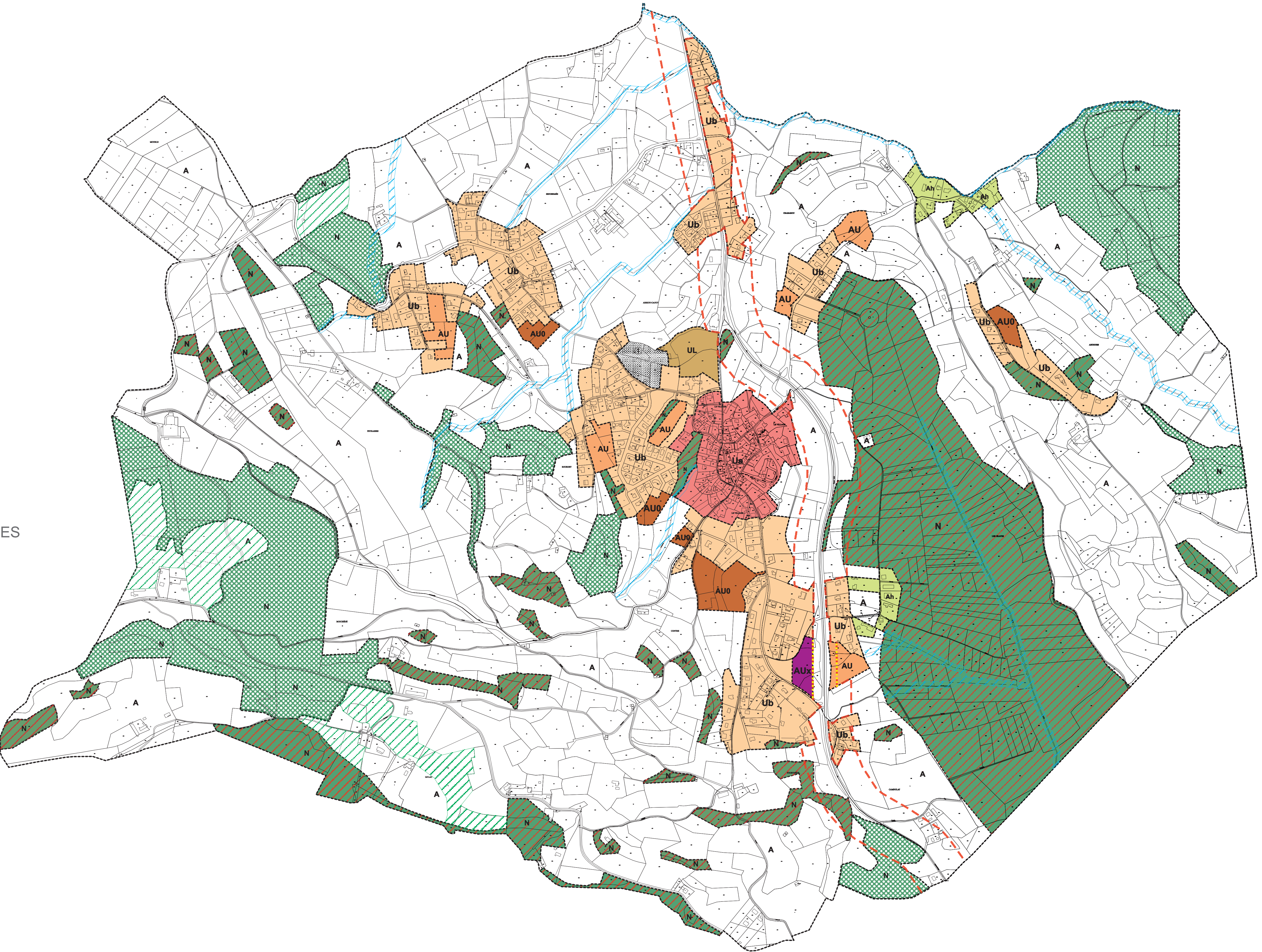
4.1

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Etienne BADIANE
56, Avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr

COMMUNE DE LOURDES

COMMUNE DE LOUBAJAC

COMMUNE DE BATRES



Légende

Zones urbaines

- Ua Noyau urbain primitif de la commune occupé par des constructions traditionnelles
- Ub Extensions urbaines récentes réalisées à proximité immédiate du centre ancien
- UL Zone urbaine de sports et de loisirs

Zones à urbaniser

- AU Zone d'urbanisation future où les réseaux ne sont pas actuellement suffisants
- AU0 Zone d'urbanisation future fermée
- AUx Zone à urbaniser destinée aux activités

Zone agricole

- A Zone agricole
- Ah Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

Zone naturelle

- N Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère et environnementale

Trames vertes et bleues

- Réservoir de biodiversité
- Trame bleue
- Trame verte

Autres délimitations

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Désignation des ER : Extension de l'aire de loisirs et implantation d'équipements publics, Commune, 12 040 m²
- Récul de 75 m sur la RD 940 au titre de l'art L. 111-1-4 (Report à titre informatif sans valeur juridique)
- Récul de 35 m sur la RD 940 au titre de l'étude Amendement Dupont C1. Dossier de dérogation à l'art. L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, Piece n° 7 du dossier de PLU (Report à titre informatif sans valeur juridique)

